

Nom et prénom :

Date et signature :

1. Domaine d'application

1.1. Les conditions générales suivantes (désignées ci-après CG) de la société « Roman SA, pompes à chaleur » (désignée ci-après « Roman SA ») sont applicables à tous les contrats conclus entre Roman SA et ses clients. Par la conclusion d'un contrat avec Roman SA, le client reconnaît les présentes CG et renonce expressément à l'allégation d'éventuelles conditions générales propres. Les conditions générales du client ne sont valides que si elles ont été expressément acceptées par écrit par Roman SA.

2. Dessins, qualité et conditions techniques

2.1. Les indications, dessins, mesures, schémas normalisés et poids figurant dans les documents de la société Roman SA comme base de l'offre sont fournis sans engagement, à moins qu'ils ne fassent valablement partie d'une confirmation de commande. Les modifications de conception demeurent réservées. Les matériaux peuvent être remplacés par d'autres matériaux de même qualité. Dans des cas particuliers, il y aura lieu de demander des croquis cotés ayant caractère obligatoire.

2.2. Le client informera la société Roman SA des conditions de fonctionnement technique du système d'installation, dans la mesure où ces dernières divergent des recommandations générales de la société Roman SA.

3. Données techniques

3.1. Chaque partie au contrat se réserve tous les droits sur les plans, schémas, documentations techniques ou logiciels qu'elle a rendus accessibles à l'autre partie au contrat. La partie au contrat destinataire reconnaît ces droits et ne reproduira pas les documentations qui lui ont été remises, ni ne les rendra accessibles intégralement ou partiellement à des tiers, ni ne les utilisera à d'autres buts en dehors de ceux indiqués, sans avoir obtenu au préalable une autorisation écrite à cet effet par Roman SA.

4. Commandes / Contrats / Prestations

4.1. Un contrat entre Roman SA et le client est conclu soit par la signature mutuelle du contrat, soit, en l'absence de signature, par l'envoi d'une confirmation de commande écrite (par email ou courrier) par Roman SA, ou à défaut, par la livraison des produits ou services. Le contenu du contrat est défini de manière définitive par le document original du contrat signé mutuellement ou, en l'absence de ce dernier, par la confirmation de commande émise par Roman SA (par email ou courrier), et à défaut de celle-ci, par le bulletin de livraison. Toute divergence par rapport à la commande initiale est considérée comme conforme au contrat, sauf si elle altère des caractéristiques essentielles des produits ou services fournis.

5. Délais

5.1. La date de livraison est indiquée par le client et confirmée aussi précisément que possible par Roman SA selon les meilleures prévisions, sans qu'elle puisse être garantie.

5.2. Si la date de livraison définie au point 5.1 ne peut pas être tenue par Roman SA, cette dernière en informe le client sans délai.

5.3. Le délai de fourniture est prolongé proportionnellement si Roman SA est empêché de livrer en raison de causes de force majeure ou d'autres événements en dehors de sa sphère d'influence, comme par exemple à cause de catastrophes naturelles, grèves, guerre, incendie, etc.

5.4. Le délai est prolongé si Roman SA n'a pas reçu à temps par le client les données nécessaires à l'exécution de la commande.

5.5. Toute responsabilité, prétention à dédommagement ou annulation de commande résultant d'un retard de livraison sont expressément exclus.

6. Prix

6.1. Sauf indication contraire, tous les prix de Roman SA s'entendent en francs suisses, nets et hors TVA.

6.2. Tous les frais accessoires tels que les assurances, les impôts, la taxe sur la valeur ajoutée, les taxes, les droits de douane, les redevances pour les autorisations ou les certificats sont en sus et à la charge du client.

6.3. Les prix de Roman SA sont sujets à variation et c'est uniquement le prix lors de la livraison et/ou l'installation qui fait foi.

7. Conditions de paiement

7.1. Les paiements doivent être effectués au domicile de Roman SA, en francs suisses, nets sans déduction d'escomptes, de frais, d'impôts, de taxes, de redevances, de droit de douane et de frais similaires.

7.2. Sauf convention de conditions de paiement spéciales entre Roman SA et le client, les marchandises sont facturées au moment de la livraison et les prestations au moment de la fourniture de la partie essentielle de la prestation.

7.3. Le délai de paiement est de trente (30) jours à compter de la date de facturation qui intervient après livraison de la marchandise ou de l'intervention. Un paiement anticipé avant le délai de paiement de trente (30) jours ne donne aucunement le droit à un escompte, sauf si cela est mentionné expressément sur la facture.

7.4. Les objets de la livraison restent la propriété de Roman SA tant que le client n'aura pas payé à Roman SA tous les montants qu'il lui doit. Ainsi, Roman SA et ses clients conviennent d'un pacte de réserve de propriété sur les objets de la livraison au sens des articles 715 et 716 CC. Roman SA se réserve le droit d'inscrire ce dernier au registre des pactes de réserves de propriétés de l'office des poursuites du domicile du client.

7.5. A l'expiration du délai de paiement, les conséquences de la demeure prennent effet automatiquement sans avertissement préalable. A partir de cette date, le client est redevable d'intérêts moratoires au taux d'intérêt en vigueur auprès du lieu d'exécution du paiement, mais au minimum 5%. Le droit de faire valoir un dommage majeur reste réservé.

7.6. Avant toute livraison effectuée par Roman SA, le client doit s'acquitter au minimum de l'acompte mentionné sur la facture qui lui est adressée.

8. Conditions de livraison et de transport

8.1. Sauf convention contraire écrite, les livraisons de Roman SA sont effectuées au départ du dépôt de Saxon (EXW Saxon selon les Incoterms 2020).

8.2. Si le client n'enlève pas la livraison comme convenu au point 8.4, Roman SA est en droit de fixer unilatéralement la procédure ultérieure et le client est redevable envers Roman SA des coûts supplémentaires dus au non-enlèvement.

8.3. Sauf convention contraire écrite, l'emballage courant est compris dans le prix. L'élimination de l'emballage est affaire du client.

8.4. En cas de transport par camion ou camionnette, celui-ci est prévu franco-chantier avec déchargement trottoir pour autant que celui-ci puisse se faire au moyen de la plateforme élévatrice. Le déchargement au moyen d'une grue ainsi que les frais d'introduction ne sont pas compris dans le prix du produit.

9. Taux horaire et frais de déplacement

9.1. Les horaires du bureau de Roman SA sont du lundi au vendredi, de 7h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h15. En dehors de ces horaires, il est considéré que les interventions sont assurées par la permanence de piquet et que le tarif de piquet s'applique.

9.2. Les interventions effectuées durant les horaires de bureau sont facturées à un tarif de CHF 145.- / heure.

9.3. Les interventions effectuées entre 17h15 et 22h00 la semaine et le samedi sont facturées à CHF 217.50.- / heure.

9.4. Les interventions effectuées le dimanche et jours fériés sont facturées CHF 290.- / heure.

9.5. Le tarif est facturé par tranche de 15 minutes, chaque tranche de 15 minutes entamée étant facturée intégralement au client.

9.6. Les frais de déplacement sont eux calculés au forfait. Le forfait durant les heures de bureaux est de CHF 120.- et le forfait durant la permanence de piquet est de CHF 160.-.

10. Contrôles des livraisons et prestations de Roman SA / Réclamations pour défaut

10.1. Le client est tenu de contrôler immédiatement après la livraison des marchandises respectivement l'annonce de l'achèvement des prestations. Si des marchandises respectivement des prestations ne correspondent pas au bulletin de livraison ou si elles présentent des défauts, l'acheteur le signalera par écrit dans un délai de 5 jours ouvrables. A défaut, les livraisons et prestations sont considérées comme ayant été approuvées.

10.2. En outre, une réclamation pour défaut qui n'a pas été notifiée dans les délais entraîne la caducité de l'obligation de garantie de Roman SA.

10.3. Les réclamations pour défaut de marchandise n'ont pas d'effet suspensif sur les délais de paiement.

10.4. En cas de découverte ultérieure, pendant la période de garantie, de défauts qui n'auraient pas pu être détectés même par un contrôle minutieux, le client est tenu d'en informer immédiatement Roman SA par écrit, sinon les livraisons et prestations sont réputées acceptées même en ce qui concerne les défauts.

11. Transfert des profits et des risques

11.1. Lorsque le client se charge lui-même d'organiser l'enlèvement de la marchandise au départ du dépôt Roman SA, les profits et risques liés aux objets de la livraison sont transférés au client.

11.2. Lors de transports par camion organisés par Roman SA, les profits et risques liés aux objets de la livraison sont transférés au client lorsque la marchandise a atteint le lieu de livraison respectivement de déchargement convenu conformément au point 8.4.

11.3. Si le client n'est pas présent lors du déchargement à la date annoncée, les profits et risques liés aux objets de la livraison sont transférés au client lors de la marchandise à atteint le lieu de la livraison (trottoir), conformément au point 8.4.

11.4. Lors de composants de l'installation montés par Roman SA, les profits et risques sont transférés au client à la conclusion du montage ou au moment de l'essai de réception de l'installation, si ce dernier a été convenu.

12. Garantie

12.1. La garantie des produits de Roman SA est de 24 mois à compter de la mise en service de la pompe à chaleur, à condition que ces produits soient livrés dans le cadre d'un ensemble comprenant plusieurs marchandises. En tout état de cause, la durée de garantie ne peut excéder 30 mois à compter de la date de livraison.

12.2. La durée de garantie des produits de Roman SA est de 24 mois à compter de la date de livraison pour tout ce qui ne nécessite pas de mise en service (exemples les circulateurs, un chauffe-eau, un chauffe-eau pompe à chaleur, une vanne motorisée, un accumulateur ou tout autre produit similaire)

12.3. Roman SA remplit son obligation de garantie selon son choix par la réparation gratuite de pièces défectueuses ou la fourniture gratuite de pièces de rechange départ dépôt Saxon. Le remplacement de la pièce fournie départ Saxon est à la charge du client. La réparation ou le remplacement de pièces défectueuses n'entraîne cependant aucun prolongement du délai de garantie. Toute autre prétention du client, dans les limites prévues par la loi, est exclue, notamment les prétentions du client

- à la réhabilitation, à la réduction du prix ou à des dommages-intérêts ;
- à la réparation des dommages résultant d'une manipulation inadéquate, de la négligence, d'accidents, de cas de force majeure ou de l'usure normale ;
- à la réparation des dommages résultants de concepts d'installation et d'exécutions qui ne correspondent pas à l'état pertinent de la technique, du non-respect des directives techniques de Roman SA sur la configuration, le montage, la mise en service, l'exploitation et la maintenance ainsi que du travail inadéquat de tiers ;
- à la réparation des dommages résultants de la non-exécution de travaux de maintenance à l'état immobilisé des ventilateurs, de moteurs, de compresseurs, de pompes et d'humidificateurs ou dus à l'exposition à l'eau ;
- à la réparation des dommages résultants de la non-maintenance des corps de chauffe dus à un entartrage résultant de la qualité d'eau, il incombe au client de prévoir la périodicité des détartrages en fonction de la qualité d'eau ;

- à la réparation des dommages résultants de l'utilisation de fluides caloporteurs inadéquats ou de la corrosion, notamment lorsque des installations de traitement d'eau, des appareils de détartrage sont raccordés ou que des produits impropres de protection contre le gel sont ajoutés, de l'exploitation avec de la vapeur d'eau, ainsi que les dommages causés par un raccordement électrique inadéquat, à une protection (fusible/disjoncteur) insuffisante, à des courants vagabonds, de l'eau agressive, une pression d'eau trop élevée, un détartrage inadéquat, des influences chimiques ou électrolytiques, etc. ;

- à la réparation des dommages sur les matériaux qui ne proviennent pas de Roman SA ainsi que les frais de remplacement et de détermination des causes des dommages et des expertises ;

- à la réparation des dommages consécutifs, de la perte d'exploitation, du manque à gagner, de la mise en place et utilisation d'une solution de secours, etc. résultant de l'utilisation ou des défauts des produits et prestations fournis par Roman SA.

12.4. La garantie offerte par Roman SA est conditionnée au règlement par le client des paiements convenus.

12.5. La garantie prend fin :

- Si un défaut n'est pas signalé sans tarder par écrit à Roman SA ;

- Si des instructions explicites de Roman SA ne sont pas respectées ;

- Si des modifications ou des réparations sont effectuées sur les produits et/ou prestations fournis par Roman SA sans le consentement écrit de Roman SA.

12.6. Sont exclus de la garantie les pièces soumises à une usure naturelle (par ex. les joints d'étanchéité, les presse-étoupes, etc.) ainsi que les matières consommables (par ex. réfrigérants, etc.).

13. Limite de responsabilité

13.1. La responsabilité contractuelle et non-contractuelle de Roman SA se limite aux dommages causés intentionnellement ou résultant d'une négligence grave. Toute responsabilité contractuelle et non-contractuelle de Roman SA en cas de négligence légère ou moyenne est expressément exclue au sens de l'art. 100 CO. Cette exclusion s'applique en particulier aux dommages matériels, pécuniaires ou dus à un retard quel qu'en soit le motif juridique, ainsi qu'aux dommages directs, indirects ou consécutifs, au manque à gagner, à la perte de revenus, aux économies non réalisées, etc. En outre, la responsabilité de Roman SA est expressément exclue pour tout faute imputable à une personne auxiliaire au sens de l'art. 101 CO.

14. Résiliation de contrat par le client / reprise des objets de la livraison

14.1. Les marchandises livrées ne sont pas reprises par Roman SA.

14.2. Toute reprise de produits acquis ou fabriqués spécifiquement pour le client est exclue.

14.3. Dans tous les cas, seuls les articles livrés par Roman SA, neufs comme sortant d'usine, dans l'emballage d'origine, conformes à notre catalogue, figurant dans notre programme de vente au moment du retour et au plus tard 30 jours après la livraison peuvent être repris par Roman SA.

14.4. Les renvois convenus, accompagnés de l'original du bulletin de livraison ou de la facture, doivent nous être annoncés suffisamment à l'avance et s'effectuer franco.

14.5. Dans le cas d'un retour convenu et valide, Roman SA prélève 15% de l'avoir, mais 50 CHF au minimum.

14.6. Les frais de livraison pour le retour de la marchandise à notre dépôt est la charge du client.

14.7. Les installations déjà montées ou fabriquées respectivement procurées expressément pour le client ne seront en aucun cas reprises, à moins qu'il s'agisse d'objets de livraison défectueux.

15. Résiliation de contrat par Roman SA

15.1. Roman SA est en droit de résilier le contrat avec effet immédiat si le client ne paie pas la commande ou la demande d'intervention dans les délais prévus au point 7.3.

15.2. De plus, la réserve de propriété du point 7.4 s'applique de plein droit en cas de résiliation par Roman SA en cas de non-paiement du client.

16. Protection des données

16.1. Roman SA traite les données de ses clients conformément à la Loi sur la protection des données (LPD du 25.09.2020).

16.2. Roman SA traite les données personnelles sensible de ses clients uniquement à des fins contractuelles. En tout temps, Roman SA supprime, dans un délai de 30 jours, les données personnelles sensibles d'un client lorsque ce dernier soumet une pareille demande au responsable du traitement des données à l'adresse mail : administration@roman-sa.ch.

16.3. Roman SA est autorisé à utiliser des photos d'installations de ses clients à titre de référence, pour autant que le client ne s'y oppose pas par écrit.

16.4. Roman SA est autorisé à mentionner gratuitement l'installation de son client en mentionnant la localité et l'année de construction, y compris des photos de l'installation intérieure et extérieure.

16.5. Le logo de Roman SA ne peut être utilisé par le client/propriétaire qu'avec l'autorisation écrite de Roman SA.

17. Non applicabilité

17.1. La non-applicabilité d'un ou plusieurs points des présentes conditions générales de vente ainsi que du contrat de vente n'entraîne et ne limite en rien l'applicabilité des autres dispositions. Les dispositions invalides doivent être remplacées par des dispositions valides qui, par leur contenu et leur sens économique, se rapprochent le plus des dispositions invalides.

18. Droit applicable / Lieu d'exécution / FOR Juridique

18.1. Tous les contrats conclus entre Roman SA et le client sont régis exclusivement par le droit suisse (CO) à l'exclusion de toute convention de droit international.

18.2. Le for juridique prend lieu et place à Saxon, Suisse. Roman SA reste cependant en droit de saisir tout autre tribunal compétent.